

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé le 22 juin 1985
11ème Modification en date du 27 juin 2013
Mise en compatibilité approuvée le

1ère Révision simplifiée du POS approuvée par DCC du 19/12/2013

1 - Notice explicative

VILLE DE Launaguet

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

POS de Toulouse métropole – Commune de Launaguet

Révision simplifiée n°1

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire 2

2. Le projet et son intérêt général 6

3. Disposition réglementaire modifiée 14

4. Incidences du projet de révision simplifiée du POS au regard de l'environnement 15

5. Incidence du projet de révision simplifiée au regard du réseau natura 2000 19

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, le Grand Toulouse est devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur suite à l'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé en 2006 est devenu, par conséquent, Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, commune de Launaguet.

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Rappel de l'évolution du document d'urbanisme

Par décision du Tribunal Administratif (TA) de Toulouse en date du 15 décembre 2011, le PLU de Launaguet a été annulé au motif d'insuffisance des motivations du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette décision a eu pour effet le retour à l'application du document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 11ème fois le 27 juin 2013.

La remise en vigueur du POS entraine des difficultés de gestion et une fragilité juridique que la commune et la communauté urbaine ont souhaité lever en faisant évoluer le document en vigueur dans l'attente de sa refonte dans un PLU intercommunal. C'est pourquoi une 11ème modification du POS a été approuvée le 27 juin 2013 pour garantir une cohérence et une maitrise du développement communal malgré l'application d'un document ancien.

Bien que cette procédure comporte de nombreux points d'ajustement du POS actuel, elle ne permet pas de résoudre complétement le blocage de projets élaborés sous le régime du PLU et devenus irréalisables sous le régime du POS.

C'est le cas du développement de la zone d'activités du Triasis, située au Sud-Est de la commune, à l'articulation de la RD 64 et de la RD64c. Ce projet d'accueil de nouvelles activités et de création d'emplois se trouve compromis par l'annulation contentieuse du PLU. En effet, les règles du POS remises en vigueur suite à cette décision administrative ne permettent plus la réalisation des nouvelles constructions et des extensions prévues initialement. Une partie de la zone est maintenant inscrite en Espace Boisé Classé (EBC) ce qui interdit toute évolution du secteur qui porterait atteinte aux boisements existants ou à créer.

Or**,** plusieurs permis de construire ont été délivrés et des bâtiments édifiés sous le régime du PLU qui avait supprimé une partie de cet EBC. L'espace concerné par ce classement n'est donc pas boisé et se trouve en grande partie déjà occupée par des constructions. A ce titre, aucune compensation n'est nécessaire. De plus, cet espace n'est pas destiné à accueillir des boisements mais à constituer une façade urbaine du futur Boulevard Urbain Nord qui desservira la zone. La mise en œuvre de cette infrastructure d'utilité publique nécessite par ailleurs une suppression partielle de l'EBC, qui sera réalisée par la Mise en Compatibilité (MEC) du POS dans le cadre de la DUP du BUN prévue fin d'année 2013. Ceci rend d'autant plus inutile la partie restante.

Au vu de l'inadéquation de cette disposition du POS avec le projet en cours de réalisation, de l'intérêt de la zone pour le développement économique de la commune et de l'agglomération, la commune a souhaité procéder à un ajustement du POS. La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, autorité compétente pour mener les procédures d'évolution du POS en concertation avec la commune, a décidé de lancer une révision simplifiée du POS par délibération en date du 29 novembre 2012.

Cette évolution du POS est menée dans le cadre de la procédure de révision simplifiée prévue par les articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme (CU).

La révision simplifiée vise à procéder à la suppression partielle d'un EBC localisé sur le secteur de Triasis et qui ne représente pas un boisement significatif de la commune.

1.2 Exposé du choix de la procédure

Compte tenu des évolutions envisagées, il convient de se conformer aux modalités de la procédure de révision simplifiée définie par les articles L.123-13 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, cette procédure est rendue possible en application du b) de l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, qui précise que :

« En cas d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive. »

Le PLU de Toulouse Métropole, Commune de LAUNAGUET ayant été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15 décembre 2011, le POS remis en vigueur peut faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

La révision simplifiée permet de faire évoluer le POS dans des délais resserrés par rapport à une procédure de révision générale mais son objet est strictement encadré. Conformément à l'article L.123-13 du CU, elle ne peut être utilisée pour faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme en vigueur que lorsqu'elle a pour seul objet :

« la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité »

L'évolution du POS envisagée dans le présent dossier est nécessaire au développement de la zone d'activités du Triasis. Ce projet présente un intérêt général pour la commune et la Communauté Urbaine**,** car il doit permettre d'étoffer l'accueil d'activités et d'emplois sur la zone du Triasis, prochainement desservie par le BUN et bénéficiant d'une situation stratégique en « vitrine » sur cet axe.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du POS consiste donc à réduire la servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) d'environ 4 560 m² qui empêche le développement des constructions nécessaires aux activités de la zone, constructions neuves et extensions des constructions existantes.

Ces modifications impactant une surface d'environ 4 560 m² ne sont pas de nature à compromettre l'économie générale du document.

Elles respectent les conditions requises par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et seront donc menées dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du POS.

1.3 Mise en œuvre et calendrier prévisionnel

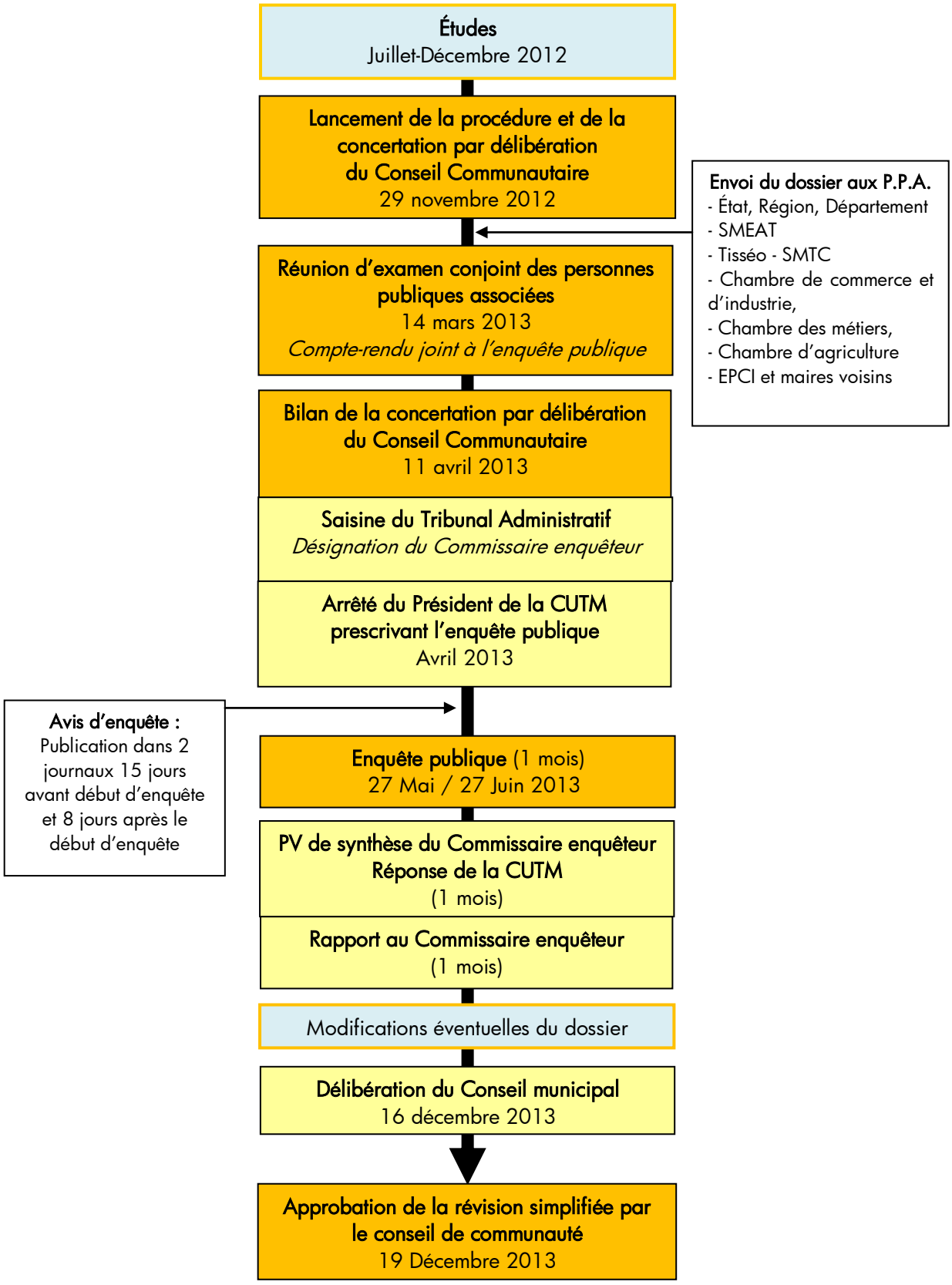
La révision simplifiée est mise en œuvre par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole à l'initiative du Président, en concertation avec la commune de Launaguet. Le Conseil de Communauté a délibéré sur les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de la concertation. La concertation avec la population a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet. Après examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de révision simplifiée est soumis à enquête publique. Le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole tire le bilan de la concertation avant l'ouverture de l'enquête publique. Ainsi les principes d'information, de concertation et d'association sont garantis. À l'issue de la procédure, la révision simplifiée sera approuvée par une délibération du Conseil Communautaire et rendu exécutoire dès l'application des mesures d'affichage et de publicité.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'engager la procédure de révision simplifiée du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet afin de poursuivre le développement de la zone d'activités du Triasis en déclassant une partie d'un espace boisé classé ;
- D'ouvrir la concertation avec le public selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'un registre en Mairie de Launaguet et au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole,
  - Exposition d'un panneau d'informations en Mairie de Launaguet et au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et mis en ligne sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

La révision simplifiée n°1 de Launaguet sera mise en œuvre selon le calendrier suivant :

Déroulement prévisionnel de la procédure :



2. LE PROJET ET SON INTÉRET GÉNÉRAL

Limitrophe de Toulouse, la commune de Launaguet dont le territoire couvre un peu plus de 700 ha, fait partie de la première couronne au Nord de l'agglomération toulousaine. En 2009, la population communale était de 7 054 habitants.

La RD15 qui traverse son territoire dans sa partie Ouest, permet d'accéder relativement facilement à Launaguet depuis la sortie des Izards sur la Rocade Nord (A62).

Launaguet possède une situation particulière avec un territoire scindé en 2 par l'Hers et sa vallée :

- au Sud, un territoire totalement imbriqué dans le tissu urbain de Toulouse qui peut être qualifié de « faubourg maraîcher » ; en remontant vers le Nord et vers l'Hers, cette typologie est progressivement remplacée par des « grappes » d'urbanisation plus récentes.
- au Nord de l'Hers, la partie ancienne de Launaguet est en léger promontoire ; le bâti ancien à caractère urbain s'organise le long de 2 voies qui se croisent; l'inondabilité des berges de l'Hers, le parcellaire agricole plus lâche, ont maintenu une coupure assez nette entre les 2 parties du territoire.

2.1 Intérêt général du projet

1° Localisation et état des lieux

Vue aérienne du site



Source : google maps [04/12/2012])

La zone d'activité de Triasis se situe au Sud-Est de la commune, à l'articulation de la RD64 et de la RD64c, en limite de Toulouse et de l'Union. Elle occupe une superficie d'une dizaine d'hectares. Initiée sous le POS où la vocation d'accueil des activités économiques de la zone était déjà reconnue, elle a pris de l'ampleur sous le régime du PLU.

En effet, lors de la révision du POS en PLU en 2006, la vocation de la zone a été confirmée et l'EBC existant précédemment supprimé afin de permettre le développement des activités conformément à l'objectif du PADD de renforcer les possibilités d'accueil en terme d'activités sur les espaces déjà en partie urbanisés et facilement accessibles.

Entre l'approbation du PLU en 2006 et son annulation par décision du Tribunal Administratif en 2011, l'ensemble de la zone était constructible (UE). Plusieurs permis de construire ont déjà été délivrés et les bâtiments correspondants édifiés. Le secteur est maintenant presque bâti en totalité et l'EBC n'existe plus physiquement. Les boisements ne sont plus présents sur le site et n'ont pas vocation à être créés.

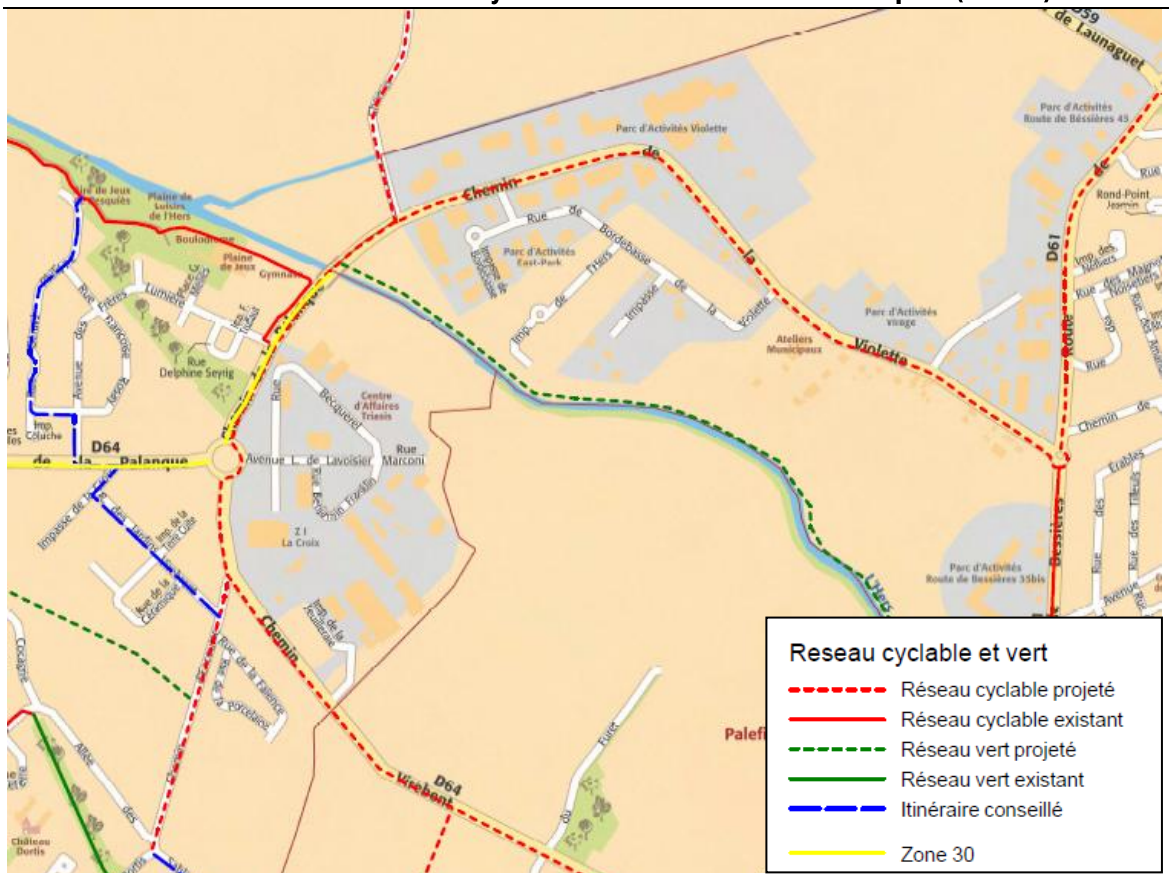
2° Desserte et réseaux

L'ensemble du secteur est raccordé aux réseaux d'assainissement, l'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux pluviales. La zone d'activité est desservie par deux routes départementales, les RD64 et RD64c et son accès principal est assuré par un giratoire. La desserte interne de la zone d'activité s'effectue par une voirie adaptée.

La suppression de l'EBC, qui limite actuellement le développement de la zone d'activités, entrainera une urbanisation conforme aux capacités des réseaux et des voiries déjà présents sur le territoire. En effet, vu la superficie limitée du foncier libéré par la suppression de l'EBC et la destination des constructions envisagées (entrepôts à vocation artisanale), les réseaux et la voirie existantes sont suffisants pour desservir le site.

Par ailleurs, la zone d'activité est intégrée au réseau des circulations douces existantes et en projet de la commune de Launaguet et dispose d'une desserte en transport en commun (bus n°26 Borderouge / Launaguet Palanque). La réalisation de l'infrastructure du BUN, qui comprend un site propre pour un transport en commun, permettra d'améliorer l'accessibilité du site par les transports collectifs.

Extrait du Schéma Directeur du Réseau cyclable et Vert de Toulouse Métropole (extrait)


Reseau cyclable et vert
Réseau cyclable projeté
Réseau cyclable existant
Réseau vert projeté
Réseau vert existant
Itinéraire conseillé
Zone 30
D64
D61
Virebent
Violette
Chemin de Launaguet
Rue de Bordebasse
Avenue L. de Lavoisier
Rue Marconi
Parc d'Activités Violette
Parc d'Activités East-Park
Parc d'Activités Virage
Parc d'Activités Route de Bessières 45
Parc d'Activités Route de Bessières 35bis
Ateliers Municipaux
Rond-Point
Plaine de Jeux de Lutins de l'Hers
Plaine de Jeux
Gymnase
Rue Delphine Seyrig
Centre d'Affaires Triasis
Z I La Croix
Chemin de la Palanque
Chemin de la Fillasse
Chemin de la Cérémonique
Impasse de la Terre Cuite
Impasse de la Faïencerie
Rue de la Faïencerie
Rue de la Céramique
Rue de la Poterie
Rue de la Tuilerie
Rue de la Brique
Rue de la Tuile
Rue de la Verrerie
Rue de la Fonderie
Rue de la Forge
Rue de la Métallurgie
Rue de la Chaudronnerie
Rue de la Soudure

La zone d'activités du Triasis, d'une superficie totale de 9,5 ha, accueille à ce jour plus d'une trentaine d'entreprises. Cette zone mixte présente une large gamme d'activités commerciales et artisanales (commerces de proximité, surface alimentaire, équipements du foyer…), une pluralité d'entreprises BTP (électricité, zinguerie, couverture,…), quelques TPE/PME industrielles (électronique, imprimerie,..) ainsi que des activités de services aux entreprises.

Des surfaces sont encore à commercialiser notamment sur des locaux neufs (locaux mixtes) et sur un terrain disponible.

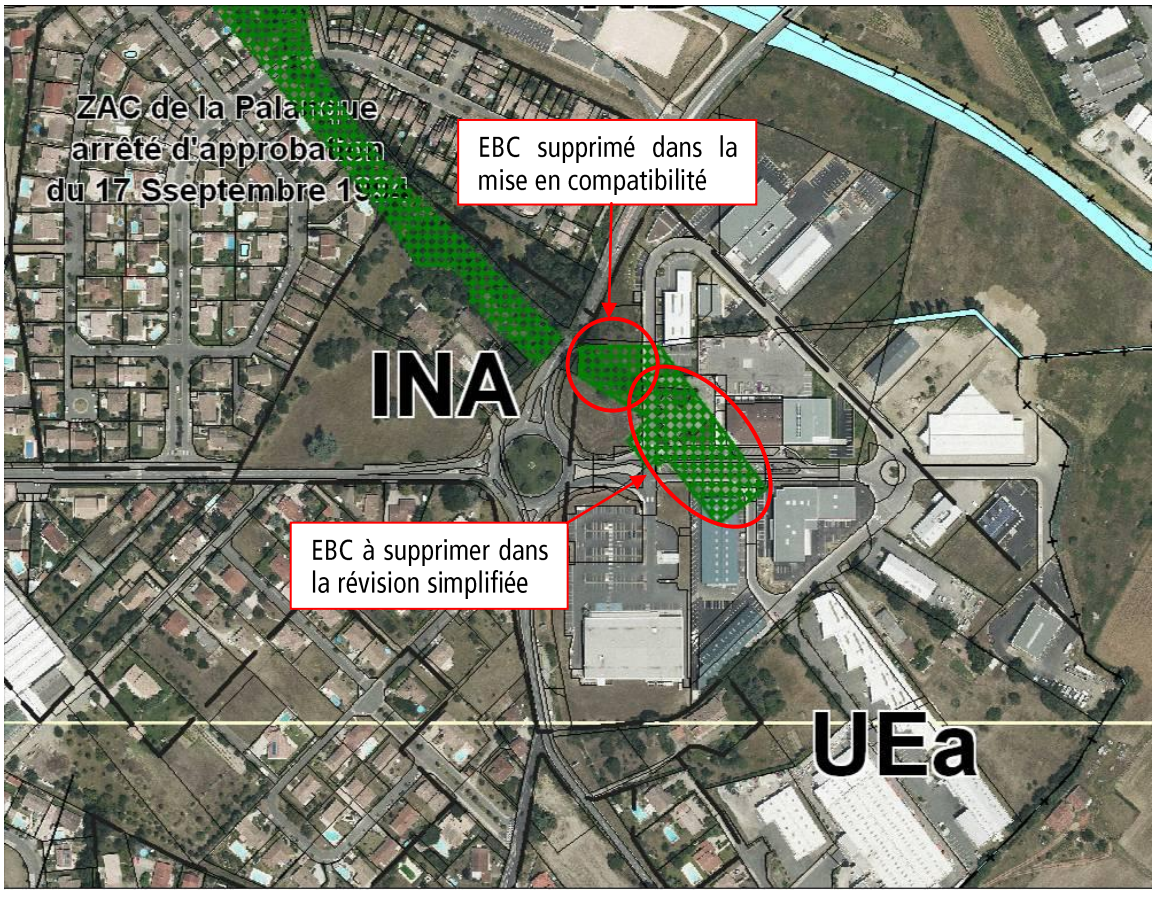
Elle se positionne sur un marché de développement et de desserrement urbain pour des TPE/PME en recherche de centralité (dynamisme économique de la ville-centre et des services qu'elle concentre), de polarité, de densité économique et dont les attentes majeures sont une connexion immédiate au réseau routier et un repérage facile au site.

Ayant pris de l'ampleur sous l'emprise du PLU, la zone d'activité est amenée à se développer davantage avec la mise en œuvre du projet de Boulevard Urbain Nord. Inscrite au SCOT comme une voirie multimodale structurante pour les déplacements comme pour l'urbanisation, cet axe améliorera la desserte de la zone d'activité. Une partie de l'EBC existant à l'Est de la RD64c sera supprimée dans le cadre d'une mise en compatibilité du POS nécessaire à la réalisation de l'infrastructure.

La partie de l'EBC qui n'est pas concernée par la mise en compatibilité du POS fait l'objet d'une suppression dans la présente procédure. En effet, cette protection s'impose à un espace partiellement bâti de la zone d'activité, en première frange des voies de desserte et qui offre une situation privilégiée dans la zone d'activité prochainement desservie par le BUN. Elle interdit le développement des constructions déjà existantes sur un foncier encore disponible et stratégique au regard de sa situation.

Les boisements à l'Ouest de la RD64c seront préservés.

Localisation des EBC à supprimer



2.2 Contexte réglementaire

1° Le Plan d'Occupation des Sols

La zone d'activité du Triasis se situe dans la zone UEa du POS, destinée à recevoir « des activités légères artisanales, commerciales et de services, non-nuisantes pour l'environnement » conformément au règlement en vigueur.

Les constructions à usage d'habitat sont autorisées pour le logement des personnes dont la présence est indispensable sur le site dans la limite de 150m² de surface de plancher.

Le règlement de la zone se caractérise par une implantation des constructions en retrait (5m), une emprise au sol maximale de 50% et une hauteur maximale fixée à 12m pour les bâtiments d'activité. Il n'est pas fixé de COS. Les espaces libres de toute construction, aire de stationnement ou de manœuvre doivent être traités en jardin d'agrément planté et engazonné. La surface des espaces verts plantés doit être au moins égale à 25% de la superficie du terrain.

Ces mesures garantissent la prise en compte des espaces verts et des plantations à la parcelle. Elles permettront d'agrémenter les espaces non bâtis.

Sur l'extrait du règlement graphique ci-après, qui montre la localisation de l'EBC et le parcellaire récent, on observe que son contour est en totale incohérence avec la configuration de la zone et les constructions existantes. En effet, la protection d'espace boisé classé telle que définie à l'article L.130-1 et suivant du Code de l'Urbanisme identifie dans le POS :

« les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Or**,** cet EBC ne protège aucun boisement existant, ni n'identifie de boisements à créer. En conséquence, sa suppression n'implique aucune compensation et améliorera la cohérence du document d'urbanisme.

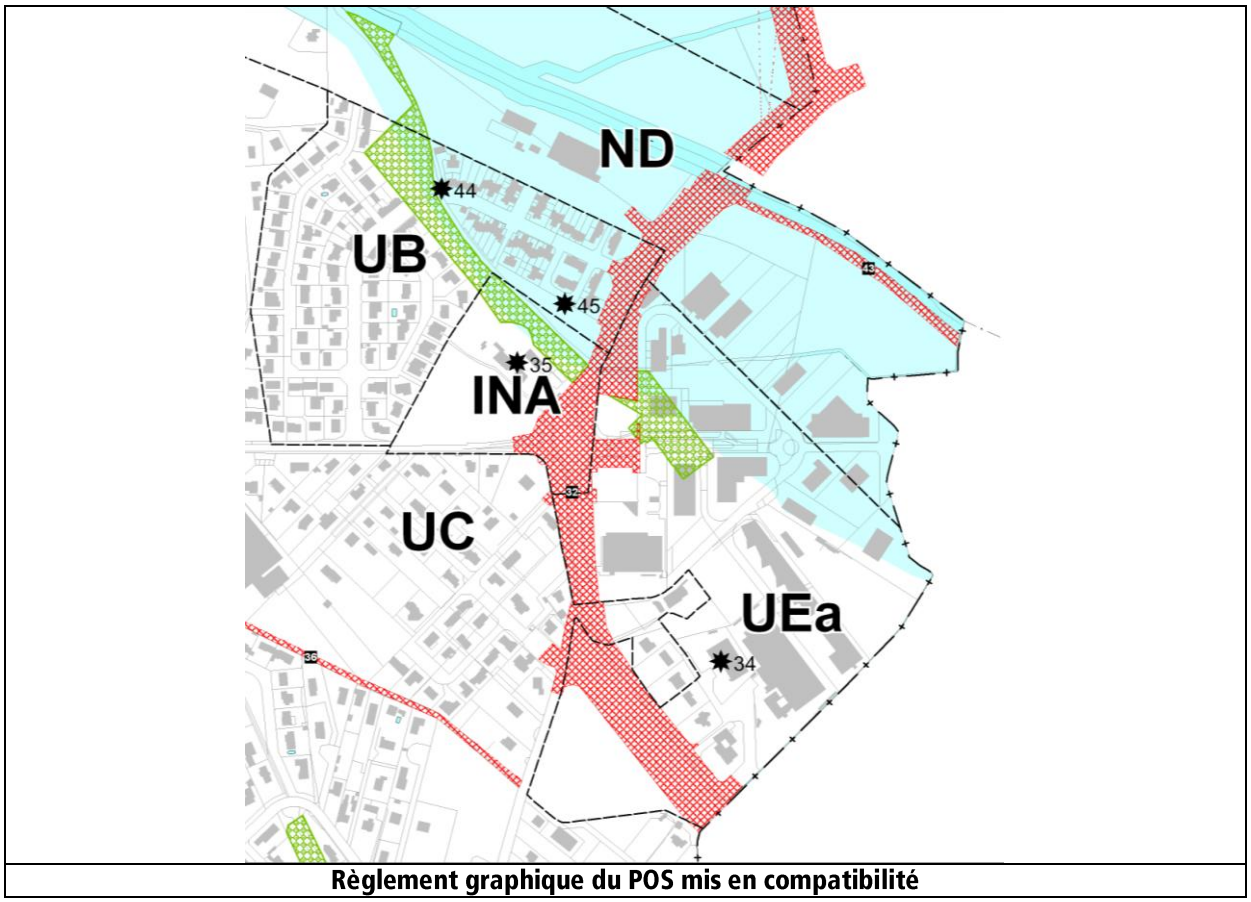
2° La MEC du BUN

Le dernier document du POS a évolué pour prendre en compte le projet de Boulevard Urbain Nord (BUN) qui entre en phase opérationnelle. Ce projet consiste à réaliser une voirie multimodale entre les communes de Toulouse et Bruguières pour y accueillir un transport en commun en site propre à haut niveau de service, développer les liaisons douces et structurer l'urbanisation des secteurs qu'elle traverse.

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet (DUP), une procédure de mise en compatibilité du POS a été programmée pour permettre l'exécution des travaux. Elle a été menée parallèlement à la présente révision simplifiée. En effet, l'enquête publique du BUN a eu lieu du 02 avril au 13 mai 2013. La procédure de mise en compatibilité consiste à ajuster les dispositions réglementaires du POS qui pourraient entraver la mise en œuvre du projet d'intérêt public du BUN.

En effet, le projet de BUN traverse la zone d'activité du Triasis dont une partie est classée en EBC. La réalisation du boulevard induit un changement d'affectation à long terme de l'occupation du sol.

La mise en compatibilité a donc modifié l'emprise de cet EBC sur le plan de zonage afin de permettre la réalisation de l'opération. Rappelons que dans le PLU qui a été annulé, cet EBC avait été supprimé.

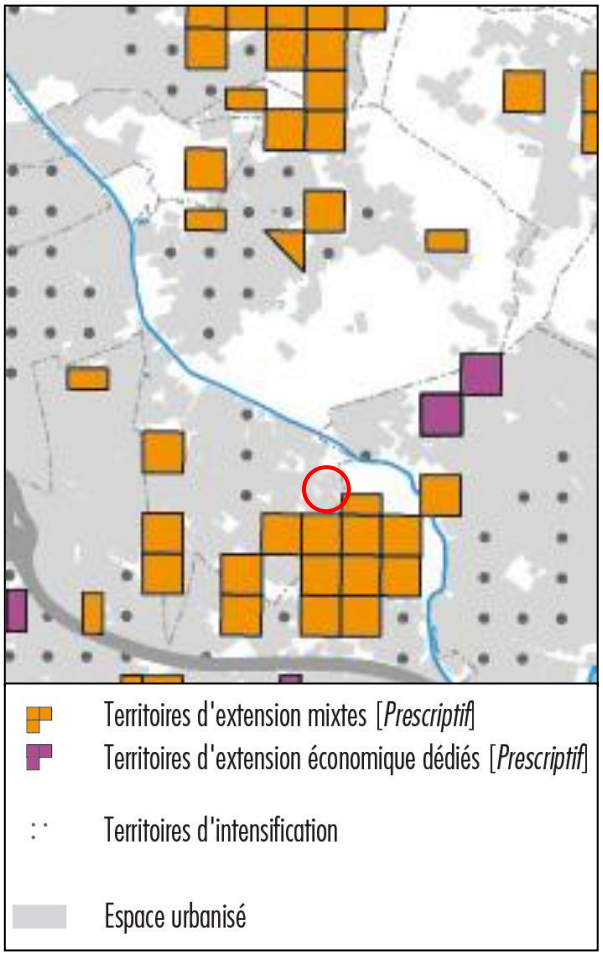


Règlement graphique du POS mis en compatibilité

Au sein de cet EBC, il est nécessaire de déclasser une partie permettant la réalisation des travaux ainsi que le fonctionnement futur du projet de Boulevard Urbain Nord. La partie déclassée a une superficie d'environ 1 100m².

L'infrastructure BUN supprime une partie de cet EBC lors de Déclaration d'Utilité Publique ce qui rend son existence d'autant plus injustifiée sur le reste de la surface (4 560m²).

3° Compatibilité avec les documents de rang supérieur



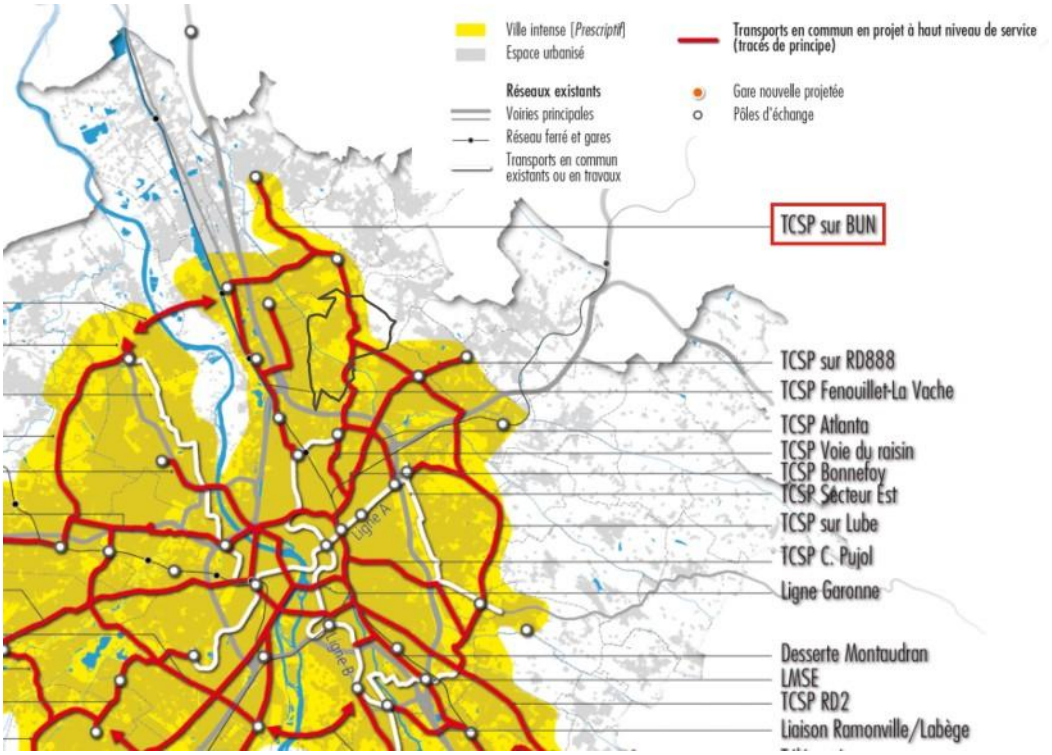
Au regard du SCOT, la zone d'activité du Triasis se trouve dans un espace urbanisé de la Ville Intense. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme ont toute latitude pour adopter des dispositions visant à renforcer les capacités d'accueil, notamment dans les zones d'influence des transports en commun définies par le SCOT.

La suppression de l'EBC permettra d'augmenter les droits à construire dans la zone UEa.

Par ailleurs, la zone d'activité du Triasis se trouve sur le parcours du projet de Boulevard Urbain Nord (BUN). Elle bénéficiera d'une bonne desserte et la suppression de l'EBC permettra de constituer une façade urbaine, vitrine des aménagements portés par le BUN

SCOT de la Grande agglomération toulousaine approuvé en juin 2012, DOG.

Ci-contre : Extrait de la carte des territoires d'intensification et d'extension urbaine (p. 65)
Ci-dessous : Extrait de la carte des projets TCSP (p. 72)





Au regard des prescriptions environnementales du SCOT, la zone d'activités de Triasis est concernée par des espaces naturels préservés. Au sein de ce type d'espace, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires d'extension urbaine clairement identifiés (P9).

Le repérage des espaces naturels a été effectué en tenant compte du document de PLU en vigueur précédemment et annulé suite aux recours contentieux, qui ne comportait pas d'EBC sur la zone d'activité de Triasis.

Ainsi, il n'y a pas d'incompatibilité entre la préservation des espaces naturels au SCOT et la suppression du classement d'une partie de la zone en EBC.

SCOT de la Grande agglomération toulousaine approuvé en juin 2012, DOG. Extrait de la carte des espaces naturels (p. 13)

3. DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE MODIFIÉE

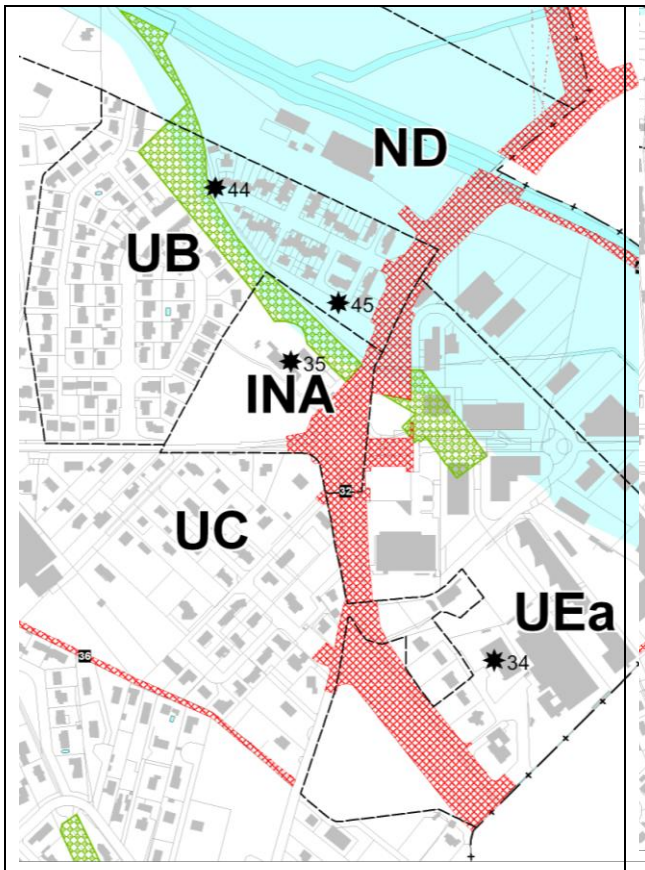
La seule pièce du POS concernée par la révision simplifiée est le règlement graphique. Les autres pièces du POS sont inchangées.

La présente notice sera annexée au rapport de présentation du POS conformément à l'article R.123-2 du code de l'Urbanisme.

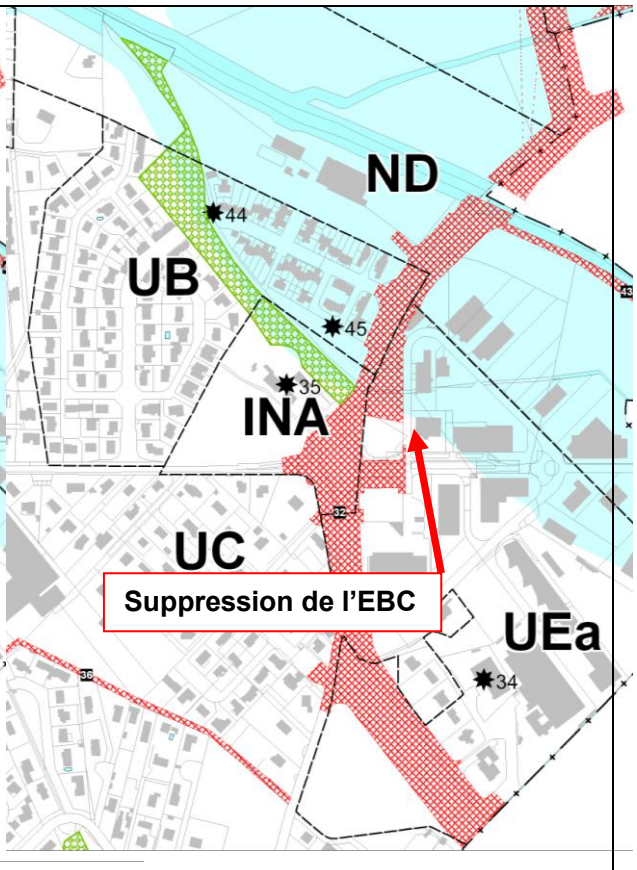
3.1 Modification du règlement graphique

Il est proposé de déclasser un EBC sur une superficie de 4 560 m² :

- afin d'entériner une situation existante, les boisements n'étant plus présents sur ces parcelles, et les boisements à l'Ouest de la Route départementale étant préservés,
- sachant que le PLU précédent avait déclassé cet EBC et autorisé des constructions aujourd'hui présentes, mais que depuis, ce PLU a été annulé par le Tribunal Administratif,
- afin de permettre la poursuite du développement de la zone d'activités de Triasis.



Règlement graphique du POS opposable

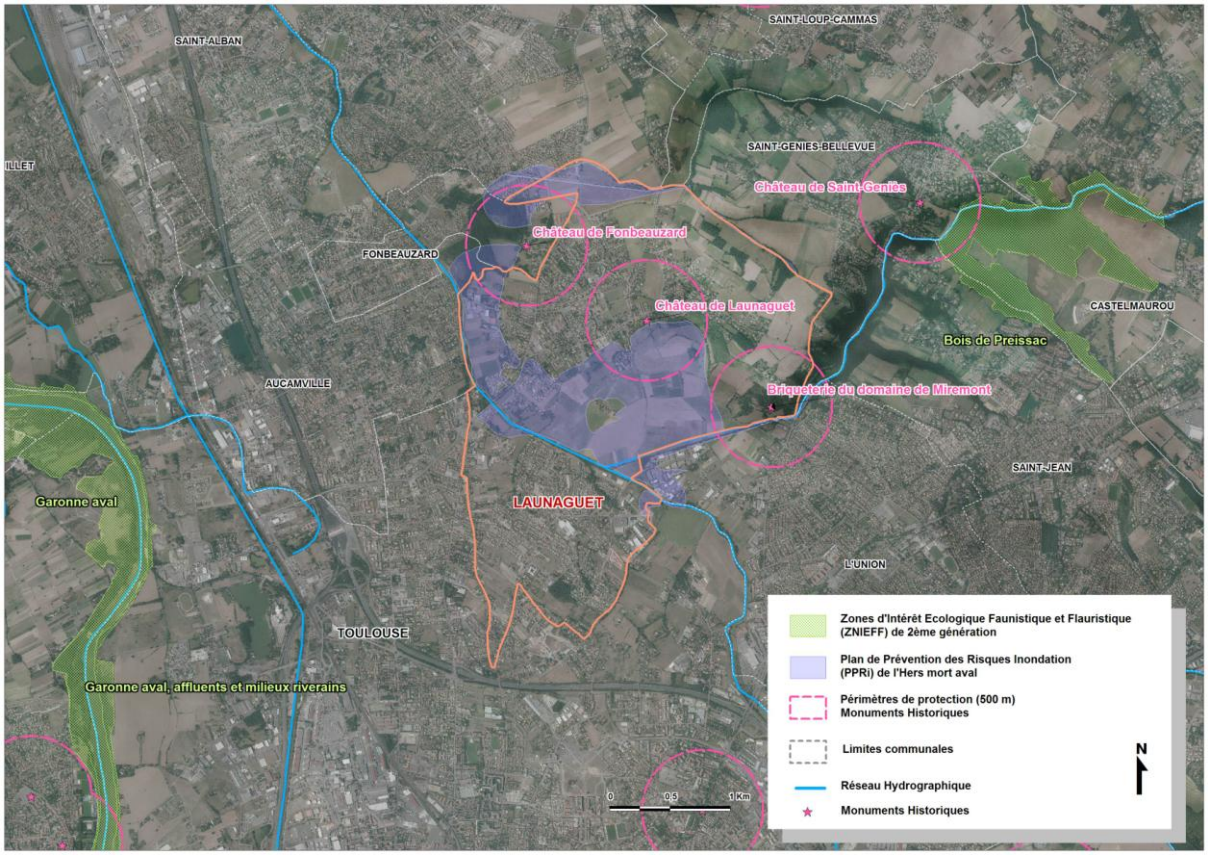


Règlement graphique du POS après la révision simplifiée n°1

4. INCIDENCES DU PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 État Initial de l'environnement

Carte de synthèse des enjeux environnementaux



Source : DREAL /AUAT

A l'échelle communale, la richesse du patrimoine naturel se répartit en 5 entités paysagères :

- Les faubourgs toulousains au Sud
- La vallée de l'Hers traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest
- Les noyaux péri-urbains du Nord-Ouest (centre ancien et son urbanisation périphérique)
- Les espaces agricoles résiduels de l'Est et du Nord-Est (plaine des Monges et Combes)
- Les coteaux encore boisés et peu urbanisé au Nord

Il n'y a aucun périmètre de protection du patrimoine naturel de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve naturelle ou Parc Naturel sur la commune.

Toutefois, une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est situé à environ 1 km au Nord-Est de la commune. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Bois de Preyssac » (106,7 ha), vaste ensemble forestier assez bien conservé, traversé par plusieurs ruisseaux.

D'un point de vue patrimonial bâti, la commune possède 2 sites classés au titre des Monuments Historiques accompagnés pour chacun d'un périmètre de protection de 500 mètres :

- Le Château de Launaguet, construit en 1845 et propriété de la commune
- La Briqueterie du domaine de Miremont, autorisé en 1829

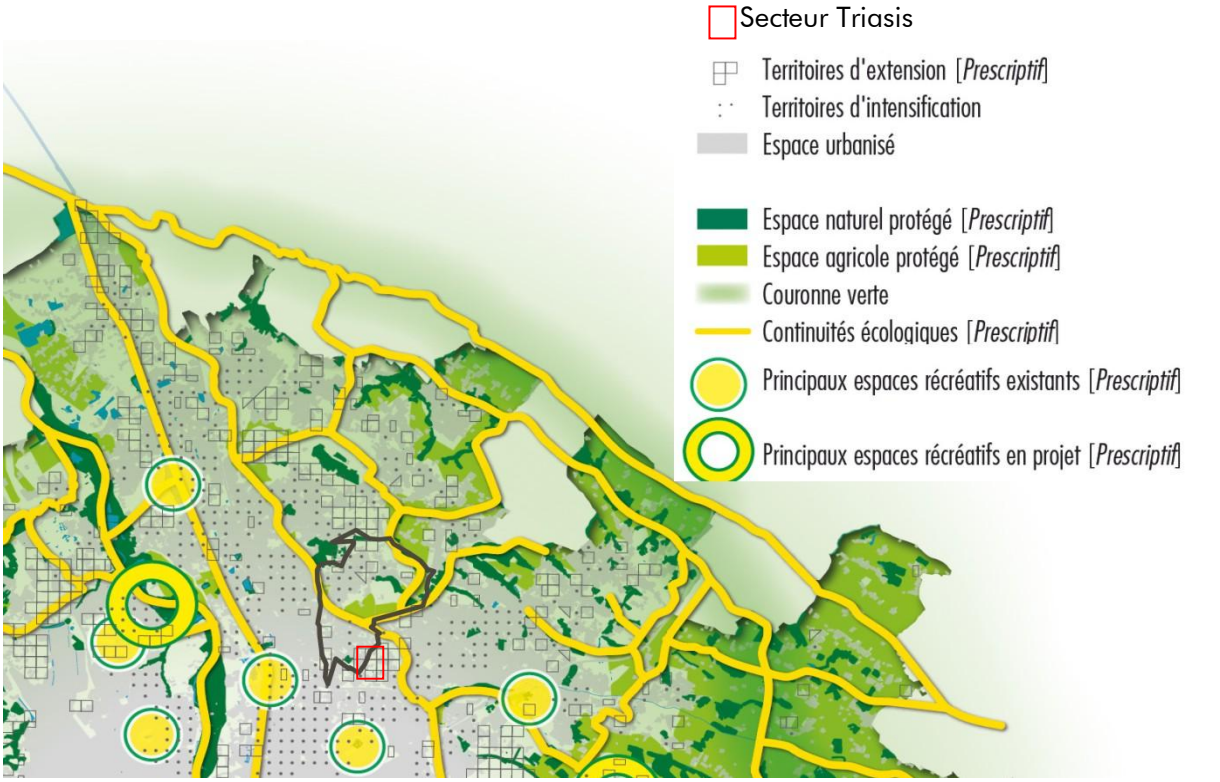
On peut citer aussi le Château de Fonbeauzard dont le périmètre de 500 mètres de protection au titre des Monuments Historiques impacte le Nord-Ouest de Launaguet.

Aucun de ces périmètres de protection n'affecte le site de la zone d'activité de Triasis qui fait l'objet de la présente révision simplifiée.

La commune est en partie soumise aux règles du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Hers-mort aval dont la dernière modification remonte au 24/09/2007. La zone d'activité de Triasis est partiellement concernée par le zonage de crue historique qui ne comporte pas de prescriptions mais seulement des recommandations.

Par ailleurs, le SCoT identifie une coupure verte dans la partie Est du territoire communal par le classement en « Espaces Naturels et Agricoles protégés » des espaces au centre et au Nord-Est de la commune (plaine des Monges et Combes). Les cours d'eau de l'Hers, de la Pichounelle et les terres agricoles du Nord-Est sont eux repérés comme des continuités écologiques à préserver et renforcer. Ces continuités seront traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique actuellement en cours d'élaboration.

SCOT de la Grande agglomération toulousaine approuvé en juin 2012, DOG.
Extrait de la carte de cohérence environnementale (p. 84)



4.2 Incidences du projet de révision simplifiée sur l'environnement

La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole a fait une demande d'examen au cas par cas relative à cette révision simplifiée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement. L'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2013 porte la décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, seules les incidences suivantes sont évaluées :

4.2.1. Incidences sur les milieux naturels et les milieux agricoles

Les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire se trouvent principalement au Nord de l'Hers et plus particulièrement dans la partie Nord-Est de la commune. Cette suppression concerne un E.B.C. au Sud de l'Hers, qui plus est dans une zone urbanisée en quasi-totalité (UEa). Les milieux naturels et agricoles ne sont donc pas impactés négativement par cette révision simplifiée du POS. La répartition et les règles applicables en zones naturelles et agricoles restent inchangées.

4.2.2. Incidences sur les nuisances sonores et les risques naturels et technologiques

La suppression partielle de l'EBC dans la zone d'activité de Triasis concernant un espace urbanisé sous le régime du PLU dans lequel cette protection n'existait pas, cette modification ne générera pas de nuisances supplémentaires, ni n'atténuera les nuisances ou risques existants.

L'Espace Boisé Classé supprimé, proche de l'Hers, se situe dans la zone de crue historique identifiée dans le PPRi Hers-mort aval. Cependant cette zone correspond à l'emprise inondable des crues exceptionnelles de l'Hers avant son recalibrage opéré à partir de 1972 et n'est plus soumise au risque d'inondation par débordement du cours d'eau.

4.2.3. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Il n'y a pas d'incidences sur le patrimoine bâti ni paysager, car le secteur est déjà urbanisé et en dehors des périmètres de Monuments Historiques. Le front de rue sera revalorisé dans le cadre des travaux d'aménagement du BUN (constitution d'une façade urbaine). Le règlement écrit de la zone UEa du POS garantit l'insertion paysagère notamment par les prescriptions suivantes :

- 50% d'emprise au sol maxi,
- 25% d'espaces verts plantés par unité foncière.

4.2.4. Incidences sur la ressource en eau

Le secteur est déjà desservi par des réseaux suffisamment dimensionnés en termes d'assainissement, d'eau potable, d'eau pluviale pour recevoir une urbanisation légèrement accrue.

Au vu de la superficie limitée qui sera libérée par la suppression de l'EBC (0,45ha) et de la destination envisagée pour les constructions (artisanales de type « entrepôt »), le réseau d'eau potable en l'état actuel est suffisant pour desservir le site. L'alimentation en eau potable est suffisante et le projet n'aura qu'un impact faible sur la ressource en eau.

Le raccordement de la zone d'activité de Triasis à l'assainissement collectif est aux normes. Les eaux pluviales collectées vers le réseau public sont traitées avant leur rejet. De plus, la suppression de l'EBC n'entrainera aucune imperméabilisation supplémentaire des sols, puisqu'ils le sont déjà dans cette partie du site de Triasis. La révision simplifiée n'apportera pas de rejets supplémentaires vers le cours d'eau de l'Hers, proche du site.

Il est à préciser que dans le cadre de la modification n°11 du POS de Launaguet, les dispositions réglementaires relatives aux conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (article 4) seront actualisées conformément aux prescriptions en vigueur dans les PLU de Toulouse Métropole.

L'impact sur la ressource en eau est donc faible et il n'y aura aucune incidence sur les réseaux.

4.2.5. Incidences sur la consommation énergétique et le changement climatique

La suppression partielle de la protection d'EBC n'aura pas d'effet sur la consommation énergétique ni sur le changement climatique.

En effet, elle ne concerne pas les règles de construction en vigueur. Cependant, il est à noter que dans le cadre de la modification n°11 du POS, des dispositions sont prises en faveur de l'utilisation de technologies liées au développement durable (photovoltaïque, toiture végétalisée,…) et seront applicables à la zone UE.

Bien que la suppression de l'EBC permette, à terme, d'augmenter les droits à construire dans la zone d'activité, le développement de l'urbanisation restera très limité (0.45 ha) et sans impact sur le climat.

5. INCIDENCE DU PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE AU REGARD DU RÉSEAU NATURA 2000

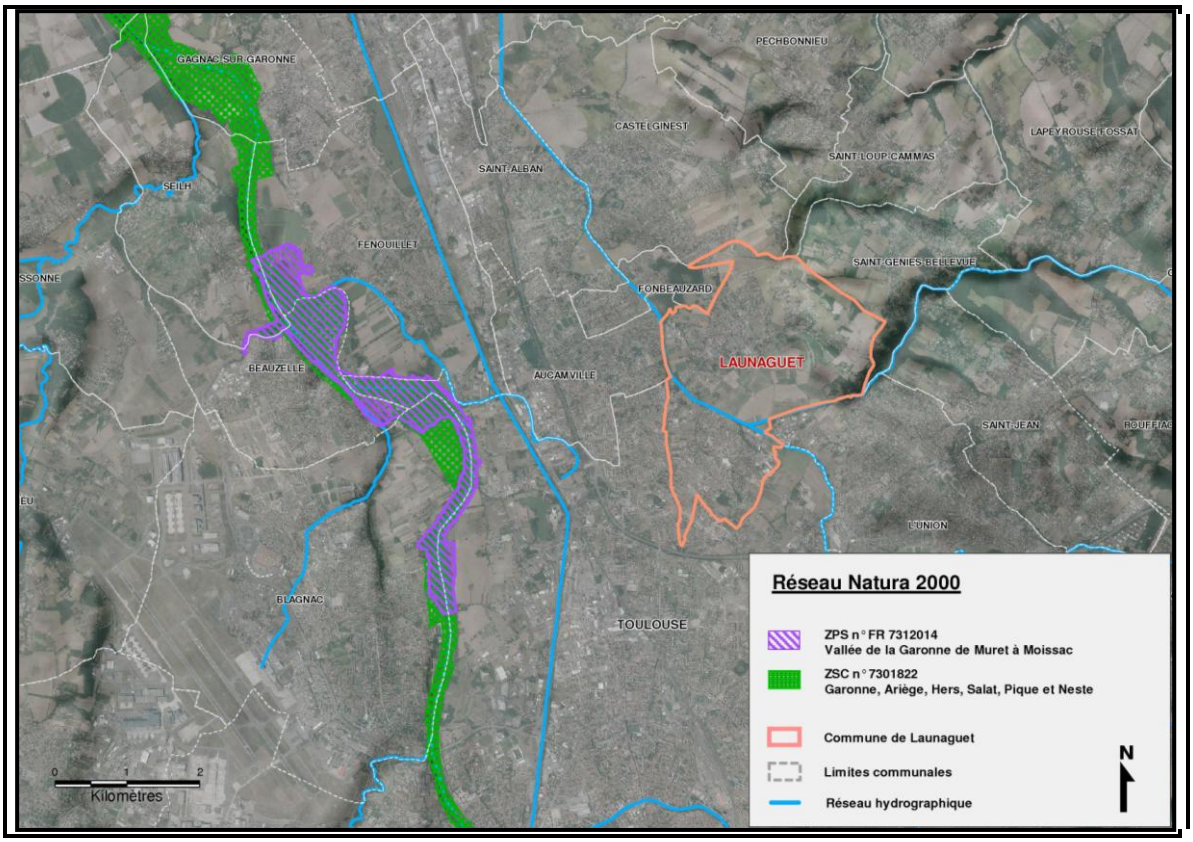
5.1 Une commune relativement éloignée des sites Natura 2000

La commune de Launaguet ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire, néanmoins, deux sites de protection se situent à 2.6 km de la commune, dans l'agglomération toulousaine, le long de la Garonne. Il s'agit de :

La Zone Spéciale de Conservation - ZSC n°FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

La Zone de Protection Spéciale - ZPS n°FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

Plan de situation : Localisation de la commune de Launaguet par rapport aux sites Natura 2000



Source : DREAL /AUAT

5.2 Une réduction d'EBC sans impact sur le site Natura 2000

La révision simplifiée vise à procéder à la suppression partielle d'un EBC, soit environ 0,4ha de protection localisée sur le secteur de Triasis et qui ne recouvre ni un boisement existant, ni à créer. Le secteur concerné étant déjà urbanisé et très éloigné, il n'y aura aucun impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.

Le projet de révision simplifiée du POS de Launaguet n'aura aucune incidence notable sur l'environnement.